



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Mars 2024 à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> février 2024

Compte rendu approuvé à l'unanimité

### Délibération 2024-11 : Adoption du compte de gestion 2023

Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Magny-en-Vexin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Madame Le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Martine SOREL, Maire

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### Délibération 2024-12 : Approbation du compte administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 présenté par Madame Martine SOREL, Maire, se présente comme suit :

Au 31 décembre 2023 la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 221 243.55 € et la section d'investissement un excédent de 108 118.45 €.

Ces comptes sont approuvés après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GREGOIRE, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré.

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Approuve le CA 2023 dressé par Madame Martine SOREL, Maire.

**Délibération 2024-13 : Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 221 243.55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		+ 72 546.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif,		+ 148 697.24 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>221 243.55 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		108 118.15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	<b>221 243.55 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		221 243.55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

**Délibération 2024-14 : Vote du budget primitif communal 2024**

Madame Martine SOREL, Maire, fait lecture du Budget Primitif de la commune.

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	590 821.55 €
Recettes	590 821.55 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	305 725.70 €
Recettes	305 727.70 €
<b>Total du Budget</b>	<b>896 547.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 0 voix contre, 11 voix pour et aucune abstention, le BP 2024 de la commune avec report de l'excédent antérieur de fonctionnement de 248 697.24 euros au compte 002 Excédent antérieur reporté, et un report de 108 118.15 euros au 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,42 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux des taxes directes locales (TFB, TFNB et TH) pour l'année 2024 soit :

Taxe habitation	14.99 %
Taxe foncière bâti	32.63 %
Taxe foncière non bâti	66.42 %

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 Abstention

Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>Aménagements horaires</i>
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	<i>1 jour ouvrable</i>
Participation aux réunions de parents d'élèves	<i>Durée de la session</i>

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Informations diverses

- La bénédiction du calvaire est reportée.
- Il a été évoqué une campagne de stérilisation concernant les chats errants de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sandy CLEMENT



